



Rallye National

Petite-Île - Sud Sauvage - ADA 

5 & 6 AVRIL 2025



REGLEMENT PARTICULIER



Leal Réunion



COMITE D'HONNEUR

M ^{me} Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyril MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M. Serge HOARAU	Maire de Petite-Ile
M. Patrick LEBRETON	Maire de Saint-Joseph
M. Michel FONTAINE	Maire de Saint-Pierre
M. Mamisoa RAJOËL	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
M ^{me} Muriel RAJOËL	Présidente de l'Association Sportive Automobile de La Réunion

COMITE D'ORGANISATION

M ^{me} Muriel RAJOËL	Présidente
M. Didier CODY	1 ^{er} Vice – Président
M. Thierry de BERGE	2 ^e Vice – Président
M ^{me} Julie SIDOT	3 ^e Vice – Président
M. Mickael DIJOUX	4 ^e Vice – Président
M ^{me} Sophie MAUVE-DULAC	5 ^e Vice – Président
M. Jean-Pierre OLLIVIER	6 ^e Vice-Président
M ^{me} Stéphanie RAJOËL	Secrétaire Générale
M. Mathieu RAJOËL	Secrétaire Adjoint
M. Kevin CHAUSSALET	Trésorier

Membres :

M. Pascal ARDOUIN
M. Loïc BERTILLE
M. Boris CHAUSSALET
M. Kenny CODY
M^{me} Emma de BERGE
M. Olivier DELETRE
M. Edward DULAC
M. Didier GEORGER
M. Mamisoa RAJOEL
M. Olivier RAMDIALE
M^{lle} Manuella ROBERT

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours :

Nos Partenaires :

La Municipalité de Petite-île

ADA LOCATION

LEAL-Réunion – BMW

REPSOL

IDS

DITAM

RAS Sécurité Sureté

NTR

La Préfecture de la Réunion et les Sous-Préfectures de Saint-Pierre et de Saint-Paul

La Municipalité de Petite-Ile

La Municipalité de Saint-Pierre

La Municipalité de Saint-Joseph

Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien

La Direction Départementale de la Sécurité Publique

La Direction des Services d'Incendie et de Secours

La Direction Régionale des Routes

La Direction des Infrastructures Départementales

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La Presse Ecrite, Audiovisuelle et Digitale

Le Service Médical de l'Epreuve (Run Assistance Sports)

L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiants au cours de cet évènement

Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur coopération

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement particulier & Ouverture des engagements : Mercredi 5 mars 2025 - www.asareunion.re

Clôture des engagements : Lundi 24 mars 2025 à minuit.

Parution de l'itinéraire détaillé : Mercredi 5 mars 2025 - www.asareunion.re

Réception des demandes d'engagements : à compter du Vendredi 28 février 2025

- **Dans le NORD : Joel Technic Auto** - tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12
68, Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h
- **Dans le SUD : RS SPORT** – 49, Rue Victor le Vigoureux SAINT PIERRE
Lundi au Vendredi 8h à 12h – 14h à 18h - Samedi : 8h à 12h

Séance d'essai (facultative) : Etang-Salé – Samedi 29 mars 2025 de 8h à 17h

Remise des numéros de course : Samedi 29 et Dimanche 30 mars 2025 à Petite-Île (*lieu et horaires seront précisés ultérieurement aux concurrents engagés*).

RECONNAISSANCES : Dates et heures des sessions de reconnaissances :

Pour toutes les ES → Samedi 29 mars 2025 de 14h00 à 22h00 et dimanche 30 mars 2025 de 10h00 à 20h00.

→ 3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales du rallye.

Publication de la liste des engagés : Jeudi 27 mars 2025 à 20h00 - www.asareunion.re

Vérifications des documents et des voitures :

Vendredi 4 avril 2025 de 17h30 à 20h30 et Samedi 5 avril 2025 de 7h00 à 10h00 à : Ecole Primaire Les Alpinias – Petite-Île

PS : Vérifications pour les VMRS et VHRS

Samedi 5 avril 2025 de 7h00 à 10h20 à Ecole Primaire Les Alpinias – Petite-Île

Les Vérifications Finales seront effectuées Dimanche 6 avril 2025 à partir de 16h00

Garage Meca Racing Service – 29 Allée des Cytises – 97429 PETITE ILE

En cas de démontage, les contrôles seront effectués (même lieu). Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ TTC Maxi**

Remise des boîtiers de géolocalisation :

Vendredi 4 avril 2025 de 17h30 à 20h30 et Samedi 5 avril 2025 de 7h00 à 10h00 à : Ecole Primaire Les Alpinias – Petite-Île

Heure de mise en parc de départ : Vendredi 4 avril 2025 de 18h00 à 21h00 - Samedi 5 avril 2025 de 7h30 à 10h30

Place du Vieux Moulin – Rue du Général de Gaulle à Petite-Île.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 5 avril 2025 à 9h30 - PC Course – Mairie de Petite-Île

Publication des équipages admis au départ et de l'ordre de départ de la 1^{ère} Etape :

Samedi 5 avril 2025 à 10h30 au PC Course et Tableau d'affichage numérique

PARCS D'ASSISTANCES : Domaine du relais (voir plan en annexe).

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder au Parc d'Assistance à partir du **vendredi 4 avril 2025 à 17h30**.

Départ de la 1^{ère} Etape : Samedi 5 avril 2025 à 12h30 – 1^{er} VMRS – Place du Vieux Moulin à Petite-Île

Arrivée de la 1^{ère} Etape : Samedi 5 avril 2025 à 19h09 – 1^{er} VMRS – Place du Vieux Moulin à Petite-Île

Publication du classement de la 1^{ère} Etape et des heures et ordre de départ de la 2^{ème} Etape :

Samedi 5 avril 2025 à 21h00 - PC Course et Tableau d'affichage numérique.

Départ de la 2^{ème} Etape : Dimanche 6 avril 2025 à 8h20 – 1^{er} VMRS – Place du Vieux Moulin à Petite-Île

Arrivée de la 2^{ème} Etape : Dimanche 6 avril 2025 à 15h00 – 1^{er} VMRS – Place du Vieux Moulin à Petite-Île

Vérifications finales : Dimanche 6 avril 2025 à 16h00 - Garage Meca Racing Service à Petite-Île

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

Publication des résultats partiels : Dimanche 6 avril 2025, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent - PC Course et Tableau d'affichage numérique – www.asareunion.re

Publication des résultats du Rallye : Dimanche 6 avril 2025, à l'issue du délai de réclamation – PC Course et Tableau d'affichage numérique – www.asareunion.re

Remise des Prix : Dimanche 6 avril 2025 au Podium d'Arrivée.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASA Réunion) organise, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique un Rallye Automobile dénommé :



Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N°2025-1906-01 en date du 17 décembre 2024
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°115 en date du 10 février 2025

Comité d'Organisation

Voir page 2 – Programme - Horaires

Organisateur administratif

ASA Réunion – 1 rue Bertin - 97400 SAINT DENIS

Organisateur technique

ASA Réunion – 1 rue Bertin - 97400 SAINT DENIS
Réfèrent-délégué : M. Didier CODY - Licence N° 57604

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie
Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Tableau officiel d'affichage

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/rpi25/

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

Le numéro de mobile utilisé par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement. (Numéro à bord)
En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur ou le PC Course.

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re/rpi25/
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

1.1P. OFFICIELS

Licence FFSA N°

Observateur :	M. Mickaël KICHENAMA	82933
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Jean-Pierre OLLIVIER	21076
Commissaires Sportifs :	M. Jérôme DEFAUD	175312
	M. Johan DAVAL	307752
Directeur de Course :	M. Patrick AGATHE	19014
Adjoints à la Direction de Course :		
Directeur de Course Adjoint	M. Alain ALBANY	25187
Directeur de Course Adjoint	M ^{me} Emmanuelle COCHARD	13796
Responsable « Rallye de régularité sportive »	M. Lilian ETHEVE	13740
Secrétariat de la Direction de Course	M. Denis TECHER	126349
	M ^{me} Edith LEVENEUR	17497
Directeur d'Epreuves Spéciales	M. Bernard LAURET	84354
	M. Philippe BENARD	13753
Ouverture de Route (Tricolore)	M. Loïc BERTILLE	216443
Commissaires Techniques :		
Responsable des commissaires techniques	M. Christian BONIN (A)	01188
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Alain HOAREAU (A)	13451
	M. Mathieu LEVENEUR (B)	136152
	M. Jean-Patrick BEGUE (B)	57167
	M. Djounaid DHALED (B)	57167
	M. Emmanuel REVELIN (C)	189727
	M. Patrice JUBRE (C)	250804
Chargé des Relations avec les Concurrents :	M ^{me} Nathalie AGATHE	34374
Médecin Chef (Run Assistance Sports)	Dr. François TIXIER	219424
Véhicules Info Sécurité :	M ^{me} Emilie M'BAJOURMBE	248115
	Mme Yasmine M'BAJOURMBE	363521
Véhicule Balai (Damier) :	M. Jerome DEFAUD	175312
Classements : (avec la collaboration de PK-Soft)	M. Pascal ARDOUIN	18286
	M. Michael MAATOUG	245813
	M. Fabien EUDORE	152411
Autorité / Organisateur technique	M. Didier CODY	57604
Juge de faits :	M. Thierry DE BERGE	33741
Speakers :	M. Laurent NATIVEL	42392
Chargé des relations avec la presse :	M ^{me} Julie SIDIOT	13772

1.2P. ELIGIBILITE

Le présent rallye compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2025 – Coefficient 3
- Le Championnat des Rallyes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « JUNIOR » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « 2 roues motrices » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Les Coupes de classes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques → Voir page 2 – Programme – Horaires

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye concerné par le présent règlement doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : Voir page 2 – programme du rallye.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - **585 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Challenge Promo
 - **650 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour tous les autres concurrents
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.7. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par l'organisateur. Un briefing oral pourra être prévu en complément. Les horaires devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.2.10 : Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 et 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité A et B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

Série 4 : 4.1 – Les 3 premiers pilotes classés provisoirement au Championnat de la Réunion 2024

4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)

4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)

4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats (limités à 5).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, R-GT/FR-GT, Rally3, GT+, GT10, A7S, A7K, Rally4, F215, F214, A8, R4, N4, R3, A6K, FRC, Rally5, R2, F213, A7, N3, A6, FR6, GT9, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2série

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits suivants : **cf. Programme – horaires (voir plan en annexe).**

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder au Parc d'Assistance selon les horaires fixés au paragraphe **Programme – horaires**

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être **obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.**

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye :

- 1^{ère} infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
- 2^e infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : disqualification

4.9.P GEOLOCALISATION

- Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures pourront être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.
En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.
La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.
- Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (**montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement**) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon). Une caution de **300 €** sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation.
- **Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de ces prescriptions.**

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2.3P. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

Coté Droit : *(sera précisé par additif)* - Coté Gauche : *(sera précisé par additif)*

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

5.2.5. Le comité d'organisation devra être informé de toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le rallye concerné et son image de marque. Chaque concurrent est responsable de ses partenaires.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye dénommé « **Rallye National Petite-Île – Sud Sauvage - ADA** » représente un parcours de **206,33 km**

Il est divisé en **2 étapes et 6 sections.**

Il comporte **12 épreuves spéciales** d'une longueur totale de : **91,20 km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 – MANAPANY 1 – 6,20km

ES 2 – PITON DE BLOC 1 – 10,10km

ES 3 – MANAPANY 2 – 6,20km

ES 4 – PITON DE BLOC 2 – 10,10km

ES 5 – MANAPANY 3 – 6,20km

ES 6 – PITON DE BLOC 2 – 10,10km

ES 7 – ERMITAGE 1 – 5,80km

ES 8 – ANSE LES BAS 1 – 8,30km

ES 9 – ERMITAGE 2 - 5,80km

ES 10 – ANSE LES BAS 2 – 8,30km

ES 11 – ERMITAGE 3 – 5,80km

ES 12 – ANSE LES BAS 3 – 8,30km

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5. DURÉE

Les reconnaissances auront lieu selon le planning indiqué au paragraphe **Programme / Horaires**

6.2.7. PENALITES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Conforme au règlement standard FFSA.

6.4.4. Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES, entraîne la disqualification de l'équipage.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.P : Epreuves Spéciales

7.5.1.P. Le chronométrage sera effectué au 1/100^{ème} de seconde.

7.5.17.3.P. Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. **Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation** (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande). Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de **dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.**

7.5.17.4.P. : Déclaration d'abandon

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au : **06 92 65 50 44**
Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.5.20P. Séance d'Essai

Une séance de mise au point des voitures sera proposée aux concurrents régulièrement engagés au rallye (**voir horaires et lieu au PROGRAMME page 3**).

Une inscription préalable, au plus tard à la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à **200€ par voiture.**

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Au cours de cette séance, seuls les membres de l'équipage régulièrement engagé et en tenue de course sont admis à bord de la voiture. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement. Les concurrents incriminés s'exposent à un refus d'engagement et à un signalement auprès des services de la FFSA.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance de mise au point si le nombre de participants inscrits à la date de clôture est inférieur à 20.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. CLASSEMENT PARTICULIER

Il sera établi un classement « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10. PRIX

Voir page 2 – Programme - Horaires

Des Coupes seront remises aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch », aux équipages vainqueurs de Groupe, à l'équipage vainqueur du Classement « Féminin », aux 3 premiers équipages de chaque Classe ainsi qu'aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE - VMRS

Dans le cadre du « rallye support » dénommé



un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) moins de 25 ans est organisé. Il est dénommé :

« Rallye de Régularité VMRS – Petite-île – Sud Sauvage – ADA »

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront avant les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve, dans le respect de la réglementation fédérale.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« Rallye de Régularité VMRS – Petite-île – Sud Sauvage – ADA »

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N°2025-1906-01 en date du 17 décembre 2024

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°115 en date du 10 février 2025

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 2 – Programme - Horaires

Secrétariat du Rallye

Voir page 2 – Programme - Horaires

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Cf. rallye support (art 1.1)

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu : **Samedi 5 avril 2025 de 7h00 à 10h20 à Ecole Primaire Les Alpinias – Petite-île**

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).+
- attestation d'assurance
- vignette de contrôle technique
- licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye concerné par le présent règlement particulier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le : *Voir page 2 – Programme - Horaires*

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum (VMRS)
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
585 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

2 voitures d'encadrement (00 et 0) à minima passeront entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France construites à partir **du 1 janvier 1997**

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France construites après **le 31 décembre 1996**.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06 92 65 50 44**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Par temps de pluie faible, les moyennes pourront être réduite d'environ 3km/h

Par temps de pluie forte, les moyennes pourront être réduite d'environ 5 km/h.

Pour les roulages de nuit, les moyennes pourront être corrigées à la baisse, ainsi que sur les passages supplémentaires (en raison de l'état des routes qui peuvent se dégrader).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de **75 Km/h**.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.
